



Tournissan

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 011-211103924-20231212-2023_46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Commune de Tournissan (AUDE)
N° 2023- 46

L'an deux mille vingt et trois le douze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tournissan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marilyse Rivière, Maire.

Présents : Marilyse Rivière, Marie-Claude Mendoza, Liliane Guilhaumou, Sandrine Ternois-Devalcourt,
Sébastien Mazuque.

Absents : Pascal Pamart, Steeve Chouanet.

Absents avec procuration : Idriss Bigou, procuration à Marilyse Rivière.

Nombre d'inscrits au tableau : 8

Secrétaire de séance : Marie-Claude Mendoza.

Heure début de séance : 18 h.

Heure fin de séance : 20 h

Fixation libre de l'attribution de compensation (AC) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 décembre 2023,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges



transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 07 décembre 2023. Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de TOURNISSAN pour 2023,

Le Conseil municipal,

- Oui l'exposé de son rapporteur et après avoir délibéré

- Approuve **Par 7** voix pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention la fixation libre de l'attribution de compensation.

- Fixe Librement l'attribution de compensation pour 2023, telle que définie dans le tableau des attributions de compensations de 2023 joint, soit 9434 €. (colonne AC-ligne commune de l'annexe 6 du rapport CLECT).

- Charge Madame la maire ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Marilyse Rivière,
Maire



